

Nous soussignés, MERCEDES-BENZ FRANCE, Parc de Rocquencourt - ROCQUENCOURT (Yvelines), représentant dûment accrédité de la DAIMLER-BENZ AG - STUTTGART (R.F.A.), constructeur, certifions :

a) que le véhicule :

1°) Genre : Camion

châssis-cabine pour camion (CAM)

(1) châssis-cabine pour tracteur routier (TRR)

châssis-cabine pour véhicule très spécial à usages divers (VTSU)

châssis-cabine pour véhicule très spécial de transport (VTST)

2°) Marque : UNIMOG

3°) Type : 425 C

4°) N° dans la série du type : 625 141 10 071 792

5°) Source d'énergie : G.O.

5° bis) Cylindrée (en cm³) : 5 675

6°) Puissance administrative : 15 cv

7°) Carrosserie (1)

8°) Nombre de places assises (conducteur compris) (1)

9°) Poids à vide (t)

10°) Poids Total autorisé en Charge (t)

11°) Poids Total Roulant autorisé (t)

- sans système de freinage pour remorque

- avec système de freinage pour remorque

12°) Dimensions hors-tout :

- Longueur (m)

- Largeur (m)

- Surface (m²)

Genre (1)

CAMION	CHASSIS-CABINE POUR							
	CAMION		TRR		VTSU		VTST	
PLATEAU	NEANT		NEANT		NEANT		NEANT	
2 3	2	3	2	3	2	3	2	3
4,89	4,44		4,44		4,44		4,44	
8,7	8,7		8,7		8,7		8,7	
9,45	9,45				9,45		9,45	
20	20		20		20		20	
4,7								
2,3								
10,8								

(1) Rayer les mentions inutiles.

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

b) que le véhicule sort de notre Centre de livraison, le

pour être livré à **CEZ** **04260 ALLOS**

attestons que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro de série figurent sur le certificat de conformité ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation dans les conditions fixées par les Lois et Règlements douaniers français.

Dispense de visa accordée par décision du
Directeur Général des Douanes et Droits Indirects
N° 77 du 24/2/71

Fait à Rocquencourt, le **14 mai 1982**

MERCEDES-BENZ FRANCE

[Signature]

N.B. Toute transformation du châssis de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles 54 à 62, 69 à 81 du Code de la Route, ou toute autre modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité ci-dessus, doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.